

1101165001

DATE DEPOT :	2011-02-07
NUMERO DE DEPOT :	2011R012058
N° GESTION :	2010B20257
N° SIREN :	413598558
DENOMINATION :	CETH²
ADRESSE :	20 rue Quentin Bauchart 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/10/28
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	

CETH2

CERTIFIÉ CONFORME

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 OCTOBRE 2010

G.T.C. de Paris
I M R
01 FEV. 2011
N° DE DEPOT 12018

L'AN deux mille dix, (2010)
LE Vingt-huit octobre, (28/10)
A dix heures trente, (10h30)

Les actionnaires de la **SOCIETE CETH$_2$ SA** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Conseil de Surveillance en date du 13 Octobre 2010.

Etaient présents ou représentés :

- La société SPTI Experts SAS : 2.979 voix
 représentée par Mme Isabelle MOTTE
- Monsieur Pascal MORAND : 450 voix
- Madame Catherine MARTIN : 155 voix
- Madame Catherine ETIEVANT : 135 voix
- Madame Laure ETIEVANT : 135 voix
- Monsieur Dominique ETIEVANT : 135 voix
- Monsieur Pascal ETIEVANT : 135 voix
 représenté par M. Dominique ETIEVANT
- Monsieur Fabien AUPRETE : 125 voix
- Monsieur Eric GERNOT : 125 voix
- Monsieur Guillaume DOUCET : 75 voix
- Monsieur Nicolas QUEROMES : 50 voix
- Madame Michèle ETIEVANT : 1 voix

Etaient également présents :

- Le cabinet A.C.I. représenté par M. Christian MAURIN, Commissaire aux Comptes de la Société,
- M. Michel GUGENHEIM en tant que Président du Directoire
- M. Pascal MORAND en tant que Membre du Directoire.

M. Didier AMIZET préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de surveillance et rappelle qu'il ne participera pas au vote des résolutions puisqu'il n'a pas de voix délibérative, n'étant pas actionnaire.

Mme Catherine MARTIN est désignée secrétaire de séance.

Les deux actionnaires représentant individuellement le plus grand nombre de voix sont désignés comme scrutateurs, à savoir, Mme Isabelle MOTTE représentant SPTI Experts et M. Pascal MORAND.

Les actionnaires ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire. La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que la totalité des 4.500 actions formant le capital social et ayant le droit de vote, sont présents ou représentés.

En conséquence, l'Assemblée réunissant sur première convocation, la totalité des actions ayant le droit de vote, celle-ci est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 68 602, 05 €
Siège Social : 20 rue Quentin BAUCHART - ☎ 33 1 79 36 02 82 - 🖷 01 60 49 01.04 - WWW.CETH.FR
N° Siret : 413 598 558 00026 TVA intra. : FR 10 413 598 558

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Et dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale,
- Le Courrier de M. Francesco BETTI, Conseil juridique Historique de $CETH_2$,
- La Réponse du Conseil de Surveillance au Courrier du Conseil juridique Historique de $CETH_2$,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport du Conseil de Surveillance ;
- Révocation du Directoire
- Vote des résolutions
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités légales

Le Président donne lecture du rapport du Conseil de Surveillance dans lequel il est fait état (i) des défaillances du Directeur Général unique dans la conduite des affaires sociales, (ii) des craintes quant à la pérennité de l'entreprise sans changement de l'équipe de direction à plus bref délai. Pour ces mêmes raisons le Conseil de Surveillance a décidé, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, de convoquer la présente Assemblée, afin de lui proposer la révocation du Directoire.

Le Président invite les actionnaires à une discussion générale sur les points abordés au travers du rapport du Conseil de Surveillance.

- Mme Catherine ETIEVANT demande qu'il soit expliqué le rôle du Conseil de Surveillance.

Le Président rappelle que le Conseil de Surveillance est un organe collégial qui doit exercer un contrôle permanent sur la gestion du directoire qu'a ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Ce contrôle porte non seulement sur la régularité des comptes mais aussi sur l'opportunité des actes de gestion du Directoire.

Pour ce faire, le Directoire doit présenter au Conseil de Surveillance, au moins une fois par trimestre, un rapport sur la marche de la société.

Par ailleurs, le Directoire présente une fois par an, les comptes sociaux et un rapport de gestion annuel au Conseil de Surveillance, lequel rédige un rapport sur lesdits documents et l'ensemble de ces rapports, complétés de ceux du commissaire aux comptes. Ces différents documents sont présentés aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale Annuelle pour approbation.

Compte tenu, d'une part des fortes variations entre les chiffres présentés par le Directeur Général Unique au cours du semestre et l'incohérence de ces chiffres, le Conseil de Surveillance a dû se réunir à plusieurs reprises sur une période d'un mois et a demandé de nombreuses explications, dont certaines sont restées à ce jour, sans réponse.

S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 68 602, 05 €
Siège Social : 20 rue Quentin BAUCHART - ☎ 33 1 79 36 02 82 - 🖷 01.60 49 01 04 - WWW CETH FR
N° Siret : 413 598 558 00026 TVA intra : FR 10 413 598 558

CERTIFIE CONFORME

- Mme Laure ETIEVANT demande qu'il soit expliqué le « point 3 » du rapport du Conseil de surveillance, concernant l'absence de vision claire sur la conduite stratégique de l'entreprise.

Le Président précise que le Conseil de Surveillance a demandé à disposer d'un plan de développement cohérent et documenté, et qu'à ce jour, aucun document allant dans ce sens n'a été présenté. Qu'au cours des nombreux Conseils, le Directeur général unique n'a cessé de présenter le développement de nouveaux produits sans perspective réelle et/ou identifiée de marchés cibles.

Lorsque le Conseil a proposé que la société se focalise sur les produits qui soi-disant étaient commercialisables comme le 12Nm3/h, ce qui pouvait être une source d'amorçage de chiffre d'affaires pour la société, le Directeur Général Unique considérait qu'il était préférable de se lancer dans la production d'un 60 ou 70Nm3/h, voire un 100Nm3/h et un 200Nm3/h.

Pour permettre la production de tels produits, le Directeur Général Unique à, courant juin, fait part à l'actionnaire majoritaire d'un besoin de trésorerie et une proposition financière a été faite dans ce sens. Malgré cette proposition, aucun retour n'a été fait à l'actionnaire majoritaire et lorsque ce point a été évoqué en Conseil, le Directeur Général Unique a expliqué aux membres qu'il n'était pas du ressort de l'actionnaire majoritaire d'apporter ces financements.

- Mme Michèle ETIEVANT demande quel est l'état des électrolyseurs de pré-industrialisation 12Nm3/h qui ont été annoncés ?

M. Michel GUGENHEIM, Président du Directoire apporte des précisions sur les annonces faites par le Directeur Général Unique et sa la stratégie opérationnelle :

i. l'état d'avancement de l'électrolyseur 12Nm3/h de pré-industrialisation, dont la mise en œuvre a été annoncée en juillet 2010 n'était toujours pas opérationnel, au moment de sa prise de fonctions.

ii. le carnet d'offres ne permet pas d'envisager de chiffre d'affaires en 2010.

iii. La gamme de produits n'est pas définie de manière opérationnelle et la connaissance des besoins du marché est très peu documentée. L'information sur la concurrence (Alcalin et PEM) est faible et peu ou pas prise en compte.

iv. Aucune démarche marketing opérationnelle, partant de la réalité technique/produit et financière de $CETH_2$ et permettant d'identifier les marchés cibles prioritaires, n'a encore abouti.

- M. Eric GERNOT souhaite avoir des explications sur le courrier de Me BETTI, conseil juridique de $CETH_2$, annexé au rapport du Conseil de Surveillance et notamment sur le point concernant les conventions réglementées et l'ingérence dont il est fait état, accusation qui lui semble très grave.

Le Président rappelle les obligations qui sont liées à certaines conventions conclues entre deux sociétés qui ont des dirigeants communs et qui sont susceptibles d'être qualifiées de conventions réglementées.

Aussi, le Président souhaite faire l'historique quant à la mise en place de la convention évoquée et apporter les précisions suivantes ;

- Lors de l'entrée de SPTI Experts dans le capital de CETH2, M. Pascal MORAND a souhaité mettre en place, un contrat de travail au sein de SPTI, afin de lui permettre notamment de bénéficier, le cas échéant, des indemnités de chômage auxquelles il ne pourrait prétendre en tant que mandataire social.

S A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 68 602, 05 €
Siège Social : 20 rue Quentin BAUCHART - ☎ 33 1 79 36 02 82 - 🖷 01.60 49 01 04 - WWW CETH.FR
N° Siret : 413 598 558 00026 TVA intra. : FR 10 413 598 558

Il a été convenu entre les parties, que la mise en place de ce contrat de travail au sein de SPTI nécessitait la mise en place d'une convention de prestations permettant la refacturation du coût supporté par SPTI à CETH$_2$.

La mise en place de cette convention a fait l'objet d'échanges avec M. Pascal MORAND, puisqu'elle abordait d'une part, la quote-part de refacturation des salaires et charges entre les 2 sociétés et d'autre part, elle a été élargie à l'assistance administrative et financière que pouvait apporter SPTI à CETH$_2$, si nécessaire.

Le président trouve étonnant que Me BETTI avance de telles accusations ayant participé à l'entrée de SPTI Experts dans le capital de CETH$_2$ et aux différents débats sur ce sujet.

Par conséquent, le Président trouve regrettable, comme il est indiqué dans le courrier réponse annexé au rapport du Conseil, que Me BETTI se soit fait l'écho de la seule version du Directeur Général Unique.

Mme Isabelle MOTTE rappelle également que cette convention a été approuvée le 07 juillet 2010, par le Conseil de Surveillance auquel assistait Me BETTI et que le Procès-verbal de ce Conseil a été relu et corrigé entre autre, par Me BETTI, lui-même.

Les actionnaires n'ayant plus de questions sur le rapport du Conseil de Surveillance, le Président donne la parole à M. Pascal MORAND dans le cadre du débat contradictoire, afin que la présente Assemblée puisse entendre les explications et commentaires de M. Pascal MORAND, en réponse aux griefs évoqués ci-dessus.

- M. Pascal MORAND précise que les commentaires qui vont suivre, seront également repris dans une action judiciaire à venir qu'il entend entreprendre.

- M. Pascal MORAND souhaite tout d'abord disposer des procès-verbaux des conseils de surveillance et notamment celui qui l'a démis de ses fonctions de Directeur Général Unique.

Le Président répond que cela n'est pas possible puisque le Conseil de Surveillance ne l'a pas démis de ses fonctions de Directeur Général Unique dans la mesure où il n'appartient pas au Conseil de Surveillance de prendre une telle décision, cette décision étant du ressort de l'Assemblée Générale, laquelle n'a pas encore pris cette décision et que cette question est précisément à l'ordre du jour de la présente Assemblée.

M. Pascal MORAND demande à ce que soit retranscrit dans le procès verbal de l'Assemblée, la réponse du Président et il considère que, étant devenu membre du Directoire, il a été démis de ses fonctions de Directeur Général Unique.

Le Président rappelle que dans les SA à Directoire et Conseil de Surveillance, le Directoire peut être composé de 2 à 5 membres, voire 7 maximum. Dans certains cas permis par la loi, le Directoire peut être composé d'un seul membre et celui-ci porte le titre de Directeur Général Unique. Par conséquent, le fait de nommer un second membre au sein du Directoire induit que le Directeur Général Unique devient membre du directoire.

- M. Pascal MORAND souhaite disposer du procès-verbal du Conseil de Surveillance constatant le décès de M. Claude ETIEVANT.

Le Président prend note de la demande et répond que ces points sur les procès-verbaux des conseils de Surveillance ne sont pas inscrits à l'ordre du jour de la présente Assemblée, par conséquent l'Assemblée se limitera à l'ordre du jour.

M. Pascal MORAND souhaite que la réponse du président soit inscrite dans le procès verbal de l'Assemblée Générale.

S A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 68 602, 05 €
Siège Social : 20 rue Quentin BAUCHART - ☎ 33 1 79 36 02 82 - 🖷 01 60 49 01.04 - WWW CETH FR
N° Siret : 413 598 558 00026 TVA intra : FR 10 413 598 558

- M. Pascal MORAND s'inscrit en faux sur la totalité du rapport du Conseil de Surveillance et réitère ses propos sur le fait qu'il entend mener une action judiciaire à intervenir.

M. Pascal MORAND considère que le Conseil de Surveillance ne s'est jamais intéressé à la stratégie qu'il a souhaité mettre en place au sein de $CETH_2$, qu'à ce titre il a eu en tout et pour tout, 15 minutes pour présenter l'ensemble de ces actions au travers des différents conseils.

M. Dominique ETIEVANT et le Président font remarquer que les conseils de Surveillance ont été nombreux et qu'ils ont duré plus de 15 minutes.

Mme Isabelle MOTTE fait remarquer que les différents Conseils de surveillance ont duré en moyenne 3h chacun.

M. Pascal MORAND reprend, avec une certaine véhémence, que c'est le temps qui lui a été imparti pour développer la stratégie de $CETH_2$ qui a duré 15 minutes.

Mme Isabelle MOTTE précise que c'est bien l'absence de présentation de stratégie qui lui est reproché.

M. Pascal MORAND, toujours avec véhémence, prend à parti Mme Isabelle MOTTE en lui précisant qu'elle a fait obstacle au bon fonctionnement de l'entreprise et qu'elle n'a pas permis de mettre en place une continuité dans son action.

Face à cet emportement, M. Michel GUGENHEIM, Président du Directoire, et Mme Isabelle MOTTE demandent instamment à M. Pascal MORAND de se maîtriser et de rester courtois envers les membres de cette Assemblée.

- M. Pascal MORAND souhaite préciser également que ;

 - Malgré ses demandes, les réunions du Conseils de Surveillance n'ont eu lieu qu'à partir de juillet 2010.
 - La construction de l'électrolyseur d'une puissance de 12Nm3/h était corrélée aux demandes de subventions d'OSEO/Région I.D.F. et ADEME
 - La nomination de M. Michel GUGENHEIM en qualité de Président, est catastrophique pour la société.
 - Il pourrait envisager de porter à nouveau, le projet de l'entreprise, si la demande lui en était faite.

M. Eric GERNOT demande comment il peut envisager de reprendre ses fonctions au sein de CETH2, après avoir tenus des propos aussi violents envers le Conseil de Surveillance et l'actionnaire majoritaire ?

M. Pascal MORAND réitère sa proposition.

Mme Isabelle MOTTE porte à la connaissance de la présente Assemblée qu'elle a déjà eu des retours de plusieurs interlocuteurs institutionnels et/ou prestataires de CETH qui lui font part de leur soulagement d'apprendre qu'un Président du Directoire a été nommé et que M. Pascal MORAND ne soit plus leur seul interlocuteur.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour, à savoir ;

S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 68 602, 05 €
Siège Social : 20 rue Quentin BAUCHART - ☎ 33 1 79 36 02 82 - 🖷 01 60 49 01.04 - WWW.CETH.FR
N° Siret : 413 598 558 00026 TVA intra. : FR 10 413 598 558

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de surveillance du 06 octobre 2010 approuve ledit rapport, tel qu'il a été présenté.

Votes exprimés :
Contre (1) : 10,00 %
Abstention (2) : 3,89 %
Pour (9) : 86,11 %

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de surveillance décide de révoquer le Directoire dans son ensemble.

Votes exprimés :
Contre (1) : 10,00 %
Abstention (7) : 15,91 %
Pour (4) : 74.09 %

Cette résolution est adoptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture de l'acte

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12H30

De tout ce que dessus, il a été dressé (en 5 exemplaires originaux) le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

M. Didier AMIZET
Président de séance

Mme Catherine MARTIN
Secrétaire de séance

Mme Isabelle MOTTE
Scrutateur

M. Pascal MORAND
Scrutateur

S A à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 68 602, 05 €
Siège Social : 20 rue Quentin BAUCHART - ☎ 33 1 79 36 02 82 - 🖷 01 60 49 01.04 - WWW CETH FR
N° Siret : 413 598 558 00026 TVA intra. : FR 10 413 598 558